

Arrêté n° 197 PR du 14 mars 2022 portant délégation de signature à M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier

(NOR : SDT22502066AP-1)

Paru in extenso au journal officiel n°22 N du 18/03/2022 à la page 5566 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 18/03/2022

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,

ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 627 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2172 CM du 31 octobre 2018 portant nomination de M. Terii Seaman en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 418 PR du 23 juin 2015 portant nomination de Mme Lise Lefait, conseiller des services administratifs principal, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 170 PR du 4 mars 2022 portant délégation de signature à M. Bruno Jordan, chef du service du tourisme ;

Vu l'arrêté 5832 MEA/DGRH du 27 mai 2021 portant changement d'affectation de M. Hervé Duquesnay, attaché principal 4e échelon, en fonction à la direction générale des affaires économiques ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu la convention n° 11334 du 16 mai 2001 modifiée relative à l'exécution des missions des subdivisions déconcentrées du service du tourisme de la Polynésie française, du service des aménagements et activités touristiques et du service de l'artisanat traditionnel par la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu la lettre de mission n° 1402 MTF/SDT du 3 août 2016 ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer, au nom du Président en charge du tourisme, de l'égalité des territoires et des affaires internationales, dans la limite de ses attributions :

Pour le service du tourisme :

1° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement qui lui sont subdélégués par le service du tourisme dont il assure la représentation indirecte ;

2° Les correspondances définies au paragraphe 1.1, 1.2, 1.3 et 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, les délégations prévues au présent arrêté sont exercées par Mme Lise Lefait, secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Terii Seaman et de Mme Lise Lefait, lesdites délégations sont exercées par M. Hervé Duquesnay, chef de la cellule de développement de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 3

L'arrêté n° 10066 MTT du 27 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est abrogé.

Art. 4

Le tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mars 2022.

Edouard FRITCH.